

Délibération n°10/06/2026-41 du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO ROATTA, Sébastien NOURIAN, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modalités d'attribution des bourses Erasmus (délibération cadre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la convention de subvention Erasmus 2024-2026 n° 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421

Vu la convention de subvention Erasmus 2025-2027 n° 2025-1-FR01-KA131-HED-000334193

Vu la convention de subvention Erasmus 2026-2028 n° 2026-1-FR01-KA131-HED-000420784

L'ESAAIX est titulaire de la Charte ERASMUS + jusqu'en 2027 (accréditation 2021-2027).

La demande de fonds permet chaque année de soutenir la mobilité étudiante (stages, projets internationaux et séjours d'études) ainsi que la mobilité des personnels enseignants et administratifs (mobilité d'enseignement et de formation), dans l'Union Européenne et à l'international, sous forme de bourses. Elle permet également d'inviter des experts (professionnels non enseignants) des pays membres du programme pour des courts séjours. Toutes les mobilités et activités éligibles dans le cadre des programmes ERASMUS+ sont définies et détaillées dans les guides annuels du programme.

Un contrat de subvention définit le nombre de mobilités subventionnées : nombre de bourses, fléchage, montant total, période d'éligibilité. Les bourses sont nominatives et font l'objet d'une instruction minutieuse, sur une plateforme dédiée, donnant lieu à un rapport évalué par l'agence européenne à mi-parcours et au terme du contrat.

La mobilité des enseignants et des experts invités (frais de mission, frais de voyage, frais de séjour) est intégralement ou partiellement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'enseignement ou de formation,

conformément aux dispositions des contrats de subvention susmentionnés. Elle peut être complétée par des aides et des programmes spécifiques (co-financements sur fonds propre ou par des subventions extérieures).

La mobilité des étudiants est intégralement ou partiellement financée par le programme ERASMUS+, sous forme de bourses de mobilité d'études ou de stages. Elle peut être complétée par des aides et des programmes spécifiques (bourses complémentaires du ministère pour étudiants boursiers ou en situation de handicap, soutien financier octroyé par des programmes ou des associations partenaires).

La non-consommation des crédits obtenus dans le cadre des Conventions donne lieu à un remboursement à l'Agence ERASMUS+ France.

L'ESAAIX bénéficie actuellement de deux contrats, actifs pour les années 2025-2026 et 2026-2027, et d'un troisième contrat en attente de contractualisation :

- La Convention 2024-2026 (n° 2024-1-FR01-KA131-HED-000236421), du 01/06/2024 au 31/07/2026) pour un montant total maximal de 44 000 euros (suite à l'obtention d'un complément financier lors du rapport intermédiaire en juin 2025, venu rallonger le montant de 25 450 euros initialement octroyés considéré comme insuffisant), qui permet de financer l'ensemble des mobilités de l'année académique 2025-2026 (et a financé une partie des mobilités de l'année 2024-2025).
- La Convention 2025-2027 (n° 2025-1-FR01-KA131-HED-000334193), active du 01/06/2025 au 31/07/2027) pour un montant total maximal de 35 700 euros – dont 8000 euros fléchés sur un *Blended Intensive Programme* (workshop international hybride), et seulement 27 700 euros fléchés pour la mobilité individuelle. Cette subvention permettra, en l'état, de financer une partie des mobilités 2026-2027.
- La Convention 2026-2028 (n° 2026-1-FR01-KA131-HED-000420784), active du 01/06/2026 au 31/07/2028) – en attente du résultat, date prévisionnelle de publication le 01/06/2026. Le montant octroyé pourra permettre de compléter la convention précédente pour financer les mobilités 2026-2027.

Les participants au programme ERASMUS sont sélectionnés sur dossier, par une commission constituée d'enseignants, du service des relations internationales et de la pédagogie, en accord avec la direction de l'école, qui valide les décisions.

L'attribution des bourses pour les étudiants, les enseignants et les membres du personnel sélectionnés sera transparente et équitable.

Les modalités de versement des bourses, montant et répartition, sont fixés en conformité avec les règles financières et contractuelles de l'agence ERASMUS+ (cf. conditions générales, conditions particulières, règles financières et contractuelles des contrats susmentionnés). Un outil de gestion en ligne (le « Beneficiary Module ») permet de fixer le montant forfaitaire des bourses.

Dans ce cadre, pour ce qui relève des bourses étudiantes longues, chaque école fixe ses conditions spécifiques, pour déterminer le montant de base des bourses, dans le cadre des montants forfaitaires prévus par l'agence ERASMUS+, qu'elle doit clairement afficher dans le règlement ERASMUS de l'école. Les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité.

Pour ce qui relève des bourses étudiantes courtes (dites courtes hybrides), les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité.

Pour ce qui relève des bourses du personnel, les montants sont calculés par l'outil de gestion mis à disposition par l'agence ERASMUS+ en fonction de la destination et de la durée de la mobilité.

Le service des relations internationales en accord avec la direction peut décider d'octroyer des financements partiels (couvrant une partie du séjour seulement), ce qui permet de financer davantage de mobilités enseignantes et étudiantes. Les règles des financements partiels doivent être validées par la direction, équitables pour tous les usagers, et affichées de façon

transparente.

Chaque convention comprend une somme « support » (l'OS) qui permet de soutenir l'organisation de la mobilité internationale. Les dépenses éligibles sont détaillées dans les Guides du programme. La responsable des relations internationales en concertation avec la direction et la responsable administrative définit l'utilisation de cette enveloppe pour chaque Convention. Ce montant peut permettre de financer la gestion et l'animation des mobilités, mais aussi de financer ou co-financer des projets internationaux, des résidences artistiques, des missions préparatoires à des projets, des expositions internationales, ou autres activités en lien avec la politique internationale de l'établissement, sur proposition de la responsable des relations internationales soumise à décision de la direction.

Il est proposé pour l'ESAAix :

- de financer la mobilité étudiante à hauteur de 5 mois maximum par semestre par étudiant
- de financer la mobilité des personnels à hauteur de 2 semaines maximum par an par enseignant et membre du personnel
- mis à part la direction et la responsable des relations internationales, les mobilités internationales relevant de leurs fonctions, elles pourront bénéficier de 3 à 4 semaines de mobilité par an, si justifié et selon les budgets obtenus
- de financer la venue d'experts internationaux invités à hauteur de 2 semaines maximum par an par expert, pour un total de 4 experts maximum par an
- de délimiter le nombre de bourses ERASMUS en fixant des objectifs et des fourchettes par année en fonction des subventions reçues et des recettes (par exemple, pour 2025-2026 et 2026-2027, 8 à 12 mobilités longues d'étude, 3 à 6 mobilités d'études courtes hybrides, 4 à 8 mobilités de stage, 4 à 6 mobilités enseignantes et de personnel, 1 à 3 experts invités, – sachant que ces attributions pourront être re-réparties en interne en fonction des demandes, des besoins et des financements obtenus), afin de répartir les bourses entre tous les candidats sélectionnés de façon équitable.
- d'attribuer les compléments financiers prévus par l'agence ERASMUS+ au titre de l'inclusion, qui complètent le montant forfaitaire de base d'une somme fixe établie par l'agence ERASMUS+ de 250 euros par mois, afin d'encourager la mobilité des étudiants les plus fragiles et éloignés de la mobilité. Cette politique d'inclusion est une obligation des établissements bénéficiaires de la Charte 2021-2027. Parmi les critères établis par l'agence ERASMUS, l'école établit les critères d'attribution au titre de l'inclusion suivants :
 - étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
 - étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
- Des compléments pourront être demandés à l'agence pour soutenir la mobilité d'étudiants empêchés, à partir des frais réels
- Les bourses étudiantes et des personnels sont établies en vertu des calculateurs fournis par l'agence ERASMUS (les montants varient en fonction des zones géographiques, du mode de transport et de la durée du séjour). Pour ce qui relève des bourses étudiantes, calculées en fonction des montants minimum établis par les établissements, l'ESAAIX a proposé, en vertu des fourchettes établies par l'agence ERASMUS, des montants fixes minimum en fonction des zones géographiques :
 - zone 1, 500 euros par mois
 - zone 2, 450 euros par mois
 - zone 3, 400 euros par mois

Ces montants forfaitaires peuvent être augmentés au moment du rapport final pour optimiser l'utilisation de l'enveloppe allouée. Le cas échéant, ils doivent être augmentés de façon proportionnellement équitable pour tous les étudiants financés sur la même convention, selon des critères prenant en compte la durée de la mobilité, leur

- situation (boursiers ou non) et le type de mobilité (stage / études). L'arbitrage sera fait par le service des relations internationales en accord avec la direction.
- Inversement, il est possible d'appliquer un financement dit « partiel » des mobilités individuelles étudiantes et du personnel (en limitant la durée financée), et/ou de ne pas financer les frais de voyage, selon des critères appliqués de façon équitable à tous les usagers en fonction de leur situation et du type de mobilité, afin de circonscrire le montant des bourses, au cas où l'enveloppe ne permettrait pas de financer intégralement toutes les mobilités engagées. Le cas échéant, le financement partiel doit être établi de façon équitable, selon des critères explicites.
 - Le montant maximal de 20% de la subvention réservé aux mobilités hors Union Européenne (UE) pourra être utilisé pour des mobilités étudiantes et des personnels d'encadrement et d'enseignement pour des projets de coopération internationale (en limitant par exemple à deux bourses étudiantes et/ou deux bourses des personnels par an, en fonction des montants octroyés et des rapports établis, de sorte de rester dans la limite des 20 %).
 - Il est espéré que les étudiants boursiers et titulaires de l'ASAAC puissent bénéficier d'aides complémentaires allouées par la DRAC (AMI, demande en cours).
 - Pour les mobilités hors Union Européenne, il est espéré que les étudiants puissent bénéficier d'aides de la Région, non compatibles avec les bourses ERASMUS (bourses PRAME, demande faite, en attente du résultat).

Le versement des bourses sera effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel. Le paiement des bourses étudiantes de mobilité longue sera effectué en deux fois, 70% au début de la mobilité après signature du contrat de mobilité, sur envoi d'une attestation de présence signée transmise par le service des relations internationales à son arrivée dans la structure d'accueil, 30% au retour de la mobilité sur présentation d'une attestation d'assiduité et de départ transmise par la structure d'accueil et à réception de la copie du questionnaire obligatoire demandé par l'agence à chaque bénéficiaire en fin de mobilité. À partir de 2026-2028 ces répartitions pourront être modifiées (80%/20%) selon les prescriptions de l'agence Erasmus+. Le paiement des bourses étudiantes de mobilité courte et des bourses du personnel sera effectué en une seule fois, avant le départ en mobilité, après signature du contrat de mobilité. En cas d'annulation ou d'abandon du séjour ou de la mission, le bénéficiaire devra rembourser la somme payée (sauf cas de force majeure). De même, en cas de modification des termes du contrat le reliquat de bourse étudiante pourra ne pas être versé ou une partie de la bourse demandée à être remboursé (par exemple, en cas de non-envoi du rapport de stage ou des documents contractuels, ou en cas de non-respect de la durée et des missions établies). Cette décision relève de la direction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,
APPROUVE les modalités d'attribution de bourses Erasmus, telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI

